

RÉUNION DU BUREAU

14 MAI 2018

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix huit, le quatorze mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mai 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 06 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président.

Madame Christine RAMBAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 : adoption**
(Délibération n° B2018_0168- Réf. 2744)

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Biens de reprise - Fixation de la liste des biens de reprise et de l'indemnité de rachat : approbation - Convention à intervenir avec la société SESAR : autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0169- Réf. 2684)

Dans la perspective de la fin du contrat d'exploitation du Zénith conclue avec la Sté SESAR jusqu'au 30 juin 2018, il a été décidé d'approuver la qualification des aménagements réalisés liés à l'accessibilité à la fibre optique et au wifi, en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole. L'indemnité de rachat est fixée à 1 878,40 €HT soit 14 254,08 €TTC.

Les termes de la convention de rachat à intervenir avec le délégataire sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace (NAE) - Organisation de la manifestation Act in Space à l'INSA Rouen Normandie : attribution d'une subvention (Délibération n° B2018_0170- Réf. 2595)**

Une subvention de 7 500 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation du hackathon Act in Space à l'INSA de Rouen Normandie les 25 et 26 mai 2018. Le budget prévisionnel total de la manifestation est de 20 000 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Résistes - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0171- Réf. 2460)**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, à l'association Résistes dont le montant s'élève à 20 400 € pour une assiette subventionnable de 102 000 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Organisation du Festival Experimentarium par l'association Science Action Normandie : attribution d'une subvention - Organisation du 10ème anniversaire du colloque Résitech par l'INSA : attribution d'une subvention - Convention de partenariat tripartite à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0172- Réf. 2593)**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une première subvention de 3 000 € est attribuée à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du colloque du 10ème anniversaire de Résitech dont le budget prévisionnel est de 21 500 € ; une seconde subvention de 3 000 € est attribuée à Science Action Normandie pour l'organisation du festival national des Experimentarium dont le budget prévisionnel est de 50 000 €.

Les termes de la convention de partenariat tripartite relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour le colloque et du jardin de sculpture pour le temps protocolaire commun sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSA - 20ème Conférence sur l'apprentissage automatique et l'Intelligence Artificielle (CAp 2018) - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2018_0173- Réf. 2580)**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une subvention de 4 000 € est attribuée à l'INSA pour l'organisation de la 20ème Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018) dont le budget prévisionnel est de 52 250 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Chantiers d'insertion intercommunaux: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0174- Réf. 2576)**

Une subvention de 16 800 € est attribuée au titre de l'année 2018 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewill et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2018 - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0175- Réf. 2561)**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 8 400 €, sont attribuées au titre de l'année 2018 pour les actions listées ci-après :

- Association Anim'Elbeuf - Action « Se jouer des préjugés » - Subvention attribuée : 2 800 €,
- Association Logacité – Action « Discriminer c'est un délit : parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations » - Subvention attribuée : 2 800 €,
- Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse – Action : Savoir, comprendre, agir pour dire « Non à la haine » - Subvention attribuée : 2 800 €.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Mois de la Tolérance - Association Les Vibrants Défricheurs: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0176- Réf. 2572)**

Une subvention de 2 800 € est attribuée au collectif « Les Vibrants Défricheurs » pour l'action « Bal Zetwal » qui se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018 et qui s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0177- Réf. 2656)**

Il a été décidé de renouveler la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme et Congrès dans le cadre des actions menées au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire.

Les termes de la convention triennale de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention qui est sans incidence financière pour la Métropole.

Les activités développées ces trois prochaines années concerneront, entre autres, le cyclo tourisme, les propositions pour les personnes en situation de handicap ainsi que les offres novatrices et décalées, tant sur les thématique abordées que sur la forme (visite à la bougie, visite musicale...).

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0178- Réf. 2487)**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé.

Les termes de la convention ALT2 (Aide au Logement Temporaire 2) sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain - Plan de financement : approbation** (Délibération n° B2018_0179- Réf. 2493)

Le plan de financement relatif à l'étude de repérage a été approuvé comme suit :

- Montant de l'étude (TTC)	53 460,00 €
- Subvention ANAH (50 % du HT)	22 275,00 €
- Subvention CDC (25 % du HT)	11 137,50 €
- Métropole Rouen Normandie	20 047,50 €

Des subventions seront sollicitées par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de cette étude.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0180- Réf. 2584)

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu, fixant l'estimation de son fonds de concours à 51 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de l'Ancienne route de Duclair estimés à 237 000 €TTC sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir conclue avec la commune : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0181- Réf. 2586)

Le montant actualisé de l'opération de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair est approuvé à hauteur de 2 282 647,34 €TTC.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 550 000 €, sont approuvés.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 456 000 €TTC (380 000 €HT), sont approuvés.

Le Président est habilité à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0182- Réf. 2583)**

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme, fixant l'estimation du fonds de concours à 65 900 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet sont approuvés, étant précisé que le montant total des travaux est estimé à 137 000 €HT.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée autour de l'école élémentaire Berthelot - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0183- Réf. 2577)**

Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public en domaine public dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Marcelle Berthelot à Mont-Saint-Aignan ont été approuvés.

L'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie est de 121 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Oissel - Travaux aux abords du collège Jean Charcot - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0184- Réf. 2573)**

Afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Charcot, il a été acté que le Département accompagnerait les travaux de compétence métropolitaine (réalisation d'un parvis, d'une piste cyclable et d'un dépose minute) et ce pour un montant global de travaux de 223 377,42 €HT.

Les termes de la convention de subvention avec le Département de Seine-Maritime, fixant sa participation à 95 068,43 €, sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Dépenses exceptionnelles - Attribution d'une subvention à la commune (Délibération n° B2018_0185- Réf. 2650)**

Dans le cadre de la délégation de l'organisation des transports scolaires en régie de la commune de Berville-sur-Seine, une subvention de 5 970,47 €HT est attribuée à la commune pour la prise en charge du coût des réparations du véhicule de ramassage scolaire.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de déplacements d'Administration (PDA) - Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0186- Réf. 2648)**

Les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention correspondante à intervenir avec la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2018_0187- Réf. 2598)**

Les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante à intervenir avec Orange.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Candidature à l'appel à projets régional "Plantation de haies et restauration du Bocage Normand" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2020 : adoption (Délibération n° B2018_0188- Réf. 2423)**

Le Président est autorisé à candidater à l'appel à projets « Plantation de haies et restauration du Bocage Normand » 2017-2018 lancé par la Région Normandie. Les dépenses prévisionnelles HT pour la plantation de haies s'élèvent à 72 000 €.

Le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2020 est approuvé comme suit :

- Région – Fonds européens 57 600 €
- Métropole Rouen Normandie 14 400 €

Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l’instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles et messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0189- Réf. 2601)

Le montant de la subvention accordée tel que défini dans l’article 4 de la convention initiale, soit 44 927 €, est maintenu et réparti comme suit :

- Programme rhopalocères des coteaux calcaires : 18 297 €,
- Programme de conservation des messicoles : 11 682 €,
- Gestion de la zone humide Linoléum : 14 948 €.

Les termes de l’avenant n° 1 à la convention de partenariat, au titre de l’année 2018 signée avec le Conservatoire d’Espaces Naturels Normandie Seine, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau VESUVE à intervenir avec le SMEDAR : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0190- Réf. 2588)

Le montant de la cession des actifs du réseau VESUVE à la Métropole est approuvé à hauteur de 7 544 714,83 € HT soit un montant TTC de 9 053 658 € (TVA à 20%).

Les termes de la convention de cession du réseau VESUVE du SMEDAR à la Métropole sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0191- Réf. 2590)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 564 306,40 € :

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Projet n° 1 : Aménagement et mise en conformité de jeux et d'espaces extérieurs : attribution de la somme de 15 666,67 €,

Projet n° 2 : Mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : attribution de la somme de 41 666,67 €,

Projet n° 3 : Ecole Maternelle Langevin - Changement de châssis : attribution de la somme de 17 166,67 €,

Projet n° 4 : Ecole primaire Macé - Travaux de rénovation : attribution de la somme de 33 333,33 €,

Projet n° 5 : Groupe scolaire Joliot-Curie - Travaux de toiture : attribution de la somme de 53 785,00 €.

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet n° 1 : Rénovation du Monument aux Morts : attribution de la somme de 3 155,20 €,

Projet n° 2 : Déconstruction de l'ancienne caserne des pompiers (création d'un parking et construction d'un bâtiment de stockage à proximité d'espaces communaux) : attribution de la somme de 5 885,00 €.

- Commune de Moulineaux

Projet : Travaux dans divers bâtiments communaux : attribution de la somme de 49 428,48 €.

- Commune d'Elbeuf-sur-Seine

Projet : Travaux d'accessibilité aux PMR - Programme 2018 (Ecole Condorcet, Château de Saint-Cyr, Groupe scolaire Daudet, Ecole maternelle Molière, Foyer des Jeunes Travailleurs) : attribution de la somme de 118 323,13 €.

- Commune du Mesnil-Esnard

Projet : Mise en accessibilité de bâtiments communaux (stade Bilyk, école Edouard Herriot, Salle des fêtes et l'Espace de Loisirs) : attribution de la somme de 8 403,75 €.

- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Projet n° 1 : Accessibilité de bâtiments communaux 2018 (Cap'jeunes, Maison Clavel, Espace petite enfance Lutins et Galipette, Ecole Jules Verne pour une partie) : attribution de la somme de 47 317,50 €,

Projet n° 2 : Travaux de rénovation thermique salle de sports Calmat Montier phase 2 : attribution de la somme de 20 575,00 €,

Projet n° 3 : Travaux de construction d'une piste de Roller : attribution de la somme de 94 600,00 €.

- Commune d'Oissel-sur-Seine

Projet : Travaux au sein de l'école élémentaire Ferry-Mongis : attribution de la somme de 55 000,00 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - FAA : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Moulineaux, Orival, Quevillon : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0192- Réf. 2591)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 20 190,01 € :

- Commune de Moulineaux - Travaux dans divers bâtiments communaux (construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de remplacer le lieu actuel devenu peu fonctionnel et inconfortable) : attribution de la somme de 11 060,33 €.

- Commune d'Orival - Remplacement des menuiseries d'une salle de classe : attribution de la somme de 2 847,43 €.

- Commune de Quevillon - Mise en sécurité du groupe scolaire : attribution de la somme de 6 282,25 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Requalification de la place Charles de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LEBESNERAIS** (Délibération n° B2018_0193- Réf. 2737)

Une indemnité d'un montant de 17 235 € est versée à la SARL LEBESNERAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS sont approuvés et le Président est habilité à signer le protocole correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE (Délibération n° B2018_0194- Réf. 2740)**

Une indemnité de 11 418 € est versée à la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE sont approuvés et le Président est habilité à signer le protocole correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Maréchal Foch, rue Jules Verne - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0195- Réf. 2600)**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 1027 (189 m²) et AK 1033 (142 m²), appartenant à la SIEMOR est autorisée, étant précisé que les frais inhérents à la cession de ces parcelles seront pris en charge par la SIEMOR.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0196- Réf. 2569)**

L'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant actuellement à Monsieur et Madame DIETRICH (parcelle AD 101, 6 m²) et à la Métropole Rouen Normandie (parcelle AD 102, 13 m²) est autorisé. La désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 102 seront constatés et la parcelle AD 101 sera intégrée, après l'échange, au domaine public.

Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279, 316, BN 440 et 443 à la SAS OSE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0197- Réf. 2571)**

La cession d'une parcelle de 10 450 m² environ, soit le lot n° 10, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SAS OSE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée selon les conditions suivantes :

- conditions foncières : superficie de 10 450 m² environ
- conditions financières : conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 35 €HT/m² soit un total de 365 750 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.
- clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois à compter de sa notification.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 394 et 397 à la SCI FIDJI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0198- Réf. 2578)**

La cession d'une parcelle de 6 000 m² environ, soit le lot 8 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 394 et 397 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée selon les conditions suivantes :

- conditions foncières : superficie de 6 000 m² environ
- conditions financières : conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 25 €HT/m² soit un total de 150 000 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.
- clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois à compter de sa notification.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement "La Viette"- Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0199- Réf. 2564)**

Cette délibération abroge la délibération n° 1587 en date du 24 avril 2017.

Les parcelles suivantes AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272, d'une contenance globale de 8 161 m², situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à CIR Promotion sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre les communes et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0200- Réf. 2628)**

Le transfert définitif des biens listés ci-après dans le patrimoine de la Métropole est autorisé à titre gratuit :

1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :

- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
- sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
- sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiée sous le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
- sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
- sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,
- sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0201- Réf. 2575)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'association sportive des administrations de la Seine-Maritime à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0202- Réf. 2596)

La convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime est approuvée. Une subvention de 5 000 € est versée à ladite association, au titre de l'année 2018.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2018_0203- Réf. 2592)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art et de chargé(e) du développement économique numérique, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Logrono, en Espagne, au Festival d'architecture et d'art environnemental « Concentrico » - Autorisation** (Délibération n° B2018_0204- Réf. 2741)

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, suite à sa participation au Festival Concentrico à Logrono en Espagne.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) est autorisé ainsi que les dépenses de transport, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur (Délibération n° B2018_0205- Réf. 2723)**

Le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel est fixé à 8. Il a été décidé de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Technique.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 26.